Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B345-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B345

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Attribution d'une subvention à l'association HandiToit Provence

---

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets –FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :
PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective Aménagement Emploi et Formation
Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
Direction Habitat
LB

04_1_07

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD
Co-rapporteur : Martine CESARI

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Équilibre social de l'habitat – Attribution d'une subvention à l'association HandiToit Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'attribuer à l'association HandiToit Provence une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2015, dans le cadre de la convention signée, en 2013, entre la Communauté du Pays d'Aix et cette association.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, et professionnelle. Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des

citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public».

Dans son projet de deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté du Pays d'Aix a notamment souhaité mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap :
- En favorisant le maintien des personnes à domicile,
- En augmentant les capacités d'accueil des établissements spécialisés,
- En développant l'offre de logements adaptés mais aussi en favorisant les mises en accessibilité d'entrées d'immeubles au sein du parc locatif social.

L'association HandiToit Provence, créée le 22 mars 2002 a pour objet de rendre possible le choix des personnes handicapées de vivre seule, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.
HandiToit Provence est déjà signataire de nombreuses conventions de partenariat avec le Conseil Régional PACA, les Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'avec la plupart des bailleurs sociaux de la région.

En mars 2012, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) avait conduit au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. Il ressortait de cette étude la nécessité de soutenir les bailleurs dans la production de logements adaptés et accessibles.

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité établir une convention avec cette association et lui attribuer une participation financière. Par délibération n° 2012_B340 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012, il a été décidé d'attribuer une subvention de 8 000€ par an à partir de 2013 et ce, pour une durée de trois ans.

Le partenariat avec cette association permet de soutenir la Communauté du Pays d'Aix à travers différentes actions :

1) **Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés neufs ou réhabilité** en intégrant les préconisations de HandiToit Provence.

2) **Veiller au respect absolu des normes d'accessibilité**.

3) **Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés** sur le territoire communautaire.

L'association s'engage à :
- apporter son expérience technique pour la conception et la réalisation de logements adaptés,
- identifier et recueillir la demande de logement des personnes handicapées sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Pour cela, elle met à disposition les outils qu'elle a développés, à savoir :
- la base de données HandiToit Provence, actualisée régulièrement, des demandeurs de logement en situation de handicap,
- le questionnaire « personne handicapée en recherche de logement » édité et diffusé par l'association. L'annuaire « 13 » comprend 300 acteurs locaux qui reçoivent systématiquement les offres de logements adaptés et orientent vers l'association les dossiers des personnes en attente de logement,
- le cahier de préconisations,
- les avis techniques aux bailleurs.

Le bilan de l'année 2014 fait état :

- de 76 ménages recensés, issus d'une des communes du Pays d'Aix, et dont la demande de logement a été enregistrée dans la base de données HandiToit Provence,
- d'environ 30 dossiers de ménages transmis aux bailleurs et réservataires en vue d'une attribution de logement adapté,
- de 9 ménages orientés vers des logements neufs adaptés au sein de 5 résidences livrées en 2014 sur Aix-en-Provence, Lambesc, Trets, les Pennes Mirabeau et Le Puy Sainte Réparade,
- d'1 ménage orienté vers un logement adapté dans l'existant (résidence Li Passeroun à Aix-en-Provence),
- d'un travail d'accompagnement auprès des bailleurs pour la conception de logements adaptés situés sur 4 programmes dont la livraison est prévue fin 2015 – courant 2016,
- de statistiques relatives au profil du public demandeur et à mobilité réduite :

  - 39 % de personnes seules : 60 % d'entre elles sont âgées de 35 à 55 ans, 37 % déclarent être hébergées, 30 % sont locataires du parc privé et 27 % du parc social,

  - 24 % de couples avec enfants, 12 % de couples sans enfant, 20 % de ménages monoparentaux.

- 47 % de locataires du parc social (37 % d'entre eux expriment un besoin de déménager du fait du manque d'accessibilité du logement). 29 % sont locataires dans le parc privé. 17 % sont hébergés. 3 % sont propriétaires.

- 42 % des personnes en situation de handicap utilisent un fauteuil roulant et 36 % disposent d'une aide aux déplacements (canne, déambulateur...).

- la typologie de logement la plus recherchée est le type 2.

Depuis le démarrage du partenariat Communauté du Pays d'Aix et HandiToit Provence, l'association a conventionné avec 11 bailleurs et a été à l'initiative de 14 relogements dans 12 logements neufs adaptés.

La convention liant la Communauté du Pays d'Aix et HandiToit Provence s'achève fin 2015. Un rapport d 'activité au 31 décembre 2015 sera fourni par l'association.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant sur l'Engagement National pour le Logement ;
VU la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 portant sur le Droit Au Logement Opposable ;
VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant sur la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion ;
VU la délibération cadre n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,
VU la délibération n°2012_B340 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012 approuvant la convention de partenariat avec l'association HandiToit Provence ;
VU la délibération n°2015_A005 du Conseil communautaire du 19 février 2015 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;
VU l'avis de la Commission Habitat et politique de Ville du 19 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

➢ **ATTRIBUER** une subvention de 8 000€ à l'association HandiToit Provence, au titre de l'année 2015 ;

➢ **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

➢ **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 824–6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

2015_B345

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Attribution d'une subvention à l'association HandiToit Provence

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUIL. 2015